

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre que les avis de motion n<sup>os</sup> 15 et 16 émanant de députés soient réservés et gardent leur place au *Feuilleton*?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Les motions n<sup>o</sup> 15 et 16 sont réservées. Vient ensuite l'avis de motion n<sup>o</sup> 19 inscrit au nom du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

**M. Knowles:** Je croyais que nous avions accepté de poursuivre le débat sur la peine de mort. Je préférerais donc ne pas passer à cette motion aujourd'hui. Je ne demande pas de considération spéciale et je l'aborderai au prochain appel de motions émanant de députés.

**M. l'Orateur:** La motion n<sup>o</sup> 19 est réservée.

### COMMISSION D'INDEMNITÉS POUR BLESSURES CRIMINELLES

#### L'INDEMNISATION DES PERSONNES À CHARGE

**M. Ralph Cowan (York-Humber)** propose:

Que la Chambre est d'avis que le gouvernement devrait considérer l'opportunité de présenter une mesure législative en vue de l'institution d'une Commission d'indemnités pour blessures criminelles afin d'entendre les requêtes des personnes qui ont subi des blessures ou une invalidité permanente à la suite de crimes et afin d'accorder une indemnité à ces personnes ou aux personnes à leur charge, comme il semblerait juste dans les circonstances, et, lorsque la chose est possible, de faire payer l'indemnité par les criminels responsables de leurs blessures.

**M. l'Orateur:** Le député a-t-il un comotionnaire ou aimerait-il en proposer un?

[Français]

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur, s'il manque seulement un motionnaire, je ne l'ai pas lu, mais simplement pour permettre à un honorable député d'exprimer ses opinions, comme la démocratie le veut, j'appuie la motion.

[Traduction]

**M. Ralph Cowan (York-Humber):** Monsieur l'Orateur, je suis redevable au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui a renoncé à son droit de parole, au cours de l'heure présentement consacrée aux mesures d'initiative parlementaire, pour me donner l'occasion de traiter d'un sujet qui me tient beaucoup à cœur et qui, heureusement, peut se discuter parallèlement à celui de la peine capitale.

On le verra par la date de l'avis de motion, le 9 mai 1967, je l'ai présenté le lendemain de l'ouverture de la session. Les députés se souviendront peut-être que le sujet avait été étudié pendant une heure, en juin 1966. Il avait alors été étouffé par le secrétaire parlementaire d'un membre du cabinet. Le député avait déclaré, très intelligemment, qu'il ne comprenait pas la motion. Je regretterais que le Parlement doive attendre que tout secrétaire parlementaire comprenne ce dont il parle, pour soumettre une motion au scrutin. J'espère bien que le secrétaire parlementaire comprend aujourd'hui l'objet de cette motion.

Beaucoup d'orateurs sur la peine capitale, ont parlé d'indemnisation pour les victimes innocentes des crimes. Selon eux, des mesures s'imposent à cet égard. Je pense surtout au registraire général du Canada (M. Turner) qui a déclaré—voyez ses remarques en faveur de l'abolition de la peine de mort—que les victimes innocentes de délits criminels devraient être dédommagées.

Je suis dégoûté quand j'entends tous ces gens qui, dans l'enceinte du Parlement, versent des pleurs sur le sort réservé aux meurtriers, car ce qui m'attriste, c'est le sort des victimes et non celui des meurtriers. En parlant de cet avis de motion invitant le gouvernement à étudier l'opportunité de présenter une mesure législative en vue de l'institution d'une commission d'indemnités pour blessures criminelles, je songe en particulier à une femme de Scarborough, mère de trois ou quatre enfants. Son mari vendait de l'assurance. Il marchait sur le trottoir dans l'avenue Yorkville, à Toronto, il y a environ un an, lorsqu'il échangea quelques mots avec un jeune homme de 17 ou 18 ans. Vous vous rappelez sans doute que le jeune homme est alors monté sur un parapet d'environ 18 pouces et a envoyé un coup de pied sur la tempe de ce père de trois ou quatre enfants, le faisant tomber sur le pavé. Ayant subi une fracture du crâne, il est mort peu après à l'hôpital.

L'homme, ou je devrais peut-être dire l'adolescent, qui a donné un coup de pied à ce vendeur d'assurance est actuellement au pénitencier de Kingston, où il doit rester quatre ans. Cela permet aux contribuables canadiens de le nourrir trois fois par jour et de lui donner un lit. Il jouit également de certains moyens de récréation. De plus, le juge a dit qu'il l'enverrait à Kingston afin qu'il